Soins Non Programmés

Vous êtes malade et votre état de santé nécessite une consultation ?

- Vous n'avez pas de médecin traitant, ou celui-ci est indisponible
- Vous résidez sur le territoire de la CPTS'O

Artenay, Bucy-le-Roi, Cercottes, Chanteau, Chevilly, Fleury-les-Aubrais, Gidy, Ingré, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Semoy

07.88.85.71.51

Standard ouvert
du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00

Un Soin Non Programmé ne relève pas de l'urgence vitale, mais nécessite une consultation médicale dans les 24 à 48h.

Pas de renouvellement d'ordonnance, ni de certificats médicaux

En cas d'urgence vitale, composez le 15

CPTS'O
COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ ORLÉANAISE